



**FICHE ACTION 1.09 - Valorisation économique de la biodiversité
tropicale**



Axe	Axe 1 : Investir dans les leviers de croissance
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 1: Renforcer la recherche, le Développement technologique et l'Innovation
Objectif Spécifique	OS 2 : Innover pour répondre aux défis territoriaux et conquérir de nouveaux marchés dans les secteurs de la S3
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	FED 1 B : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation : en favorisant les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et en soutenant des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
Intitulé de l'action	1.09 - Valorisation économique de la biodiversité tropicale (v 06/06/2019)
Guichet unique / Rédacteur	<i>Guichet Unique Recherche, Développement Technologique et Innovation</i>

I. POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

Si oui, indiquer les références (programme, intitulé, nomenclature) et la motivation de la poursuite (argumenter) :

II. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

L'investissement sur les compétences humaines de la recherche et les technologies de pointe consentis par plusieurs générations de programmes européens permet aujourd'hui à l'île de disposer de réels atouts pour valoriser les molécules issues de la biodiversité exceptionnelle de La Réunion auprès de marchés économiques très porteurs. Par exemple, aujourd'hui, près de 50 % des médicaments commercialisés ont une origine naturelle. On estime que sur les 250 à 300 000 espèces végétales recensées au plan mondial, environ 35 000 possèdent des propriétés médicinales. Or, jusqu'à présent, seulement 5 000 ont été étudiées. Le monde marin, encore largement sous exploité au plan pharmaceutique, accroît le potentiel d'études.



**FICHE ACTION 1.09 - Valorisation économique de la biodiversité
tropicale**



L'objectif de cette mesure est de soutenir les initiatives des acteurs locaux qui proposeront ou contribueront à des projets innovants de valorisation économique de la biodiversité tropicale (y compris de l'organisme aux gènes) .

La forte vocation économique des projets retenus doit permettre, à terme rapproché, le dépôt de brevets, la signature de contrats industriels et la création de Start-Up ou de Spin-Off par les acteurs réunionnais.

L'orientation proposée s'inscrit totalement dans la stratégie de spécialisation intelligente. Elle illustre le lien entre la recherche, le développement technologique et l'innovation qu'il convient de maintenir au profit de débouchés économiques. C'est une approche qui permet aussi une autre compréhension de la dynamique des milieux naturels par les citoyens réunionnais.

2. Contribution à l'objectif spécifique

Cette action vise à relever le défi de la valorisation de la biodiversité tropicale et de son exploitation commerciale, la bioéconomie ayant été identifiée dans la stratégie de spécialisation intelligente comme un secteur porteur.

3. Résultats escomptés

Il s'agit d'augmenter le nombre de projets transférables de valorisation économique de la biodiversité tropicale, et d'augmenter ainsi le nombre de création de Start-up ou Spin-off réunionnaises spécialisées dans la valorisation des molécules tirées de la biodiversité tropicale, en lien avec certains marchés à forts débouchés.

Cette action permettra donc de développer des produits innovants pour conquérir des nouveaux marchés, dans les spécialités de la S3, et d'augmenter le nombre de projets collaboratifs.

III. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

Cette action s'appuie sur une collaboration entre les acteurs de la recherche et le monde économique, notamment de start up, avec l'utilisation commune d'infrastructures de recherche dédiées.

1. Descriptif technique

La mesure soutiendra toute initiative visant tout à la fois à identifier, valoriser et transférer des produits ou molécules issus de la biodiversité tropicale (y compris de l'organisme aux gènes) dont les qualités



FICHE ACTION 1.09 - Valorisation économique de la biodiversité
tropicale



intrinsèques et l'intérêt pharmaceutique, cosmétologiques ou d'alimentation notamment permettront de générer à court et moyen terme, une fois transférés, des projets économiques innovants à La Réunion.

Afin de stimuler les projets dans ce domaine, des Appels à Manifestation d'Intérêt seront lancés par la collectivité régionale.

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme :

Contribution du projet aux objectifs UE 2020
Contribution du projet à la stratégie du PO
Cohérence avec la stratégie de spécialisation intelligente S3
Contribution du projet au développement d'un réseau partenarial de recherche aux niveaux local, régional et international

- Statut du demandeur :

Chambres consulaires, organismes de recherche publics et privés, associations, EPL, dont le siège ou une représentation est localisée à La Réunion.

- Critères de sélection des opérations :

- Projets de recherche visant à valoriser et à transférer des produits ou molécules issus de la biodiversité terrestre ou marine tropicale, présentant notamment un intérêt pharmaceutique, cosmétologiques ou d'alimentation,
- Projets répondant aux critères de sélection identifiés dans les Appels à Manifestation d'Intérêt lancés par la collectivité régionale,
- Les projets collaboratifs entre organismes de recherche et entreprises seront encouragés
- Projets non éligibles aux mesures « Soutien des activités de recherche agronomique » ou « Programmes de recherche liés au projet de Pôle Mer »

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques : Neutre



**FICHE ACTION 1.09 - Valorisation économique de la biodiversité
tropicale**



3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
IC n°26 "Nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche"			70*		<input type="checkbox"/> Oui
					<input checked="" type="checkbox"/> Non
Nombre de brevets					<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

*les valeurs cibles indiquées concernent l'objectif spécifique dans son ensemble. Cette fiche action y contribue.

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ¹

Outre les dépenses retenues et non retenues listées dans l'annexe dispositions transversales d'éligibilité des dépenses «Programme d'Actions», du guide des droits et obligations du porteur de projet, des dépenses spécifiques à la Fiche Action sont mentionnées ci-dessous.

- les dépenses retenues spécifiquement :

- les vacations pour les stagiaires sous forme de gratifications
- les consommables de recherche à visée scientifique, y compris les frais de transit
- Les frais de valorisation de la recherche (publication, impression, duplication, formatage des données pour leur intégration sur des plateformes de type open data...) auprès de la communauté scientifique ;
- Les coûts d'utilisation des équipements scientifiques (sur redevance d'utilisation des plateformes) ou coûts d'utilisation des équipements non amortis sur la base de leur valeur d'amortissement au *pro rata temporis* de leur utilisation sur l'opération.

Les dépenses indirectes, c'est à dire les dépenses qui concourent à la réalisation de l'opération sans toutefois pouvoir être directement et exclusivement attribuées à celle-ci, feront l'objet d'un forfait égal à 15 % de la masse salariale prise en compte dans le cadre du projet soutenu.

- Dépenses non retenues spécifiquement :

- les dépenses de personnel imputées sur le budget de la fonction publique de l'Etat, des collectivités territoriales (fonctionnaires).

Aucune dépense inférieure à un seuil de 500€ ne sera prise en compte.

¹ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité interfonds XXX



FICHE ACTION 1.09 - Valorisation économique de la biodiversité
tropicale



IV. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :
La Réunion

Potentiel rayonnement sur le plan national et international, en particulier avec les pays cibles de la politique régionale de son environnement géographique

- Pièces constitutives du dossier :

Le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt précisera les conditions et les pièces nécessaires à la recevabilité et à l'analyse des projets. Il s'agira notamment, en phase 1, de :

- Budget prévisionnel du projet ;
- Plan de financement prévisionnel ;
- Échéancier de réalisation ;
- Bilan financier définitif (ou à défaut provisoire) du programme subventionné précédemment ;
- Compte-rendu d'activités global.

- Dossier de demande type complété ;
- Pièces justificatives afférentes à l'organisme (RIB, statuts, ...) ;
- Pièces justificatives liées au projet (la délibération autorisant le demandeur à solliciter la subvention, devis, fiches de poste...).

2. Critères d'analyse de la demande

L'analyse de la demande se fera notamment sur les points suivants :

- Excellence : intérêt et les résultats attendus au regard de la S3, pertinence de l'opération compte tenu de l'objectif visé de l'action, à savoir une valorisation économique de la biodiversité tropicale, qualité scientifique de l'opération (qualité du programme sur le plan collaboratif, caractère innovant du sujet de valorisation, qualité et efficacité de la méthodologie), , approche pluridisciplinaire,
- Mise en oeuvre : partenariats, notamment avec des entreprises, mis en place à l'occasion du projet, Pertinence et cohérence de la méthodologie présentée, du phasage, des livrables attendus, cohérence des moyens financiers présentés avec les objectifs du projet, accueil de doctorants, renforcement du dialogue science-société afin que les priorités de recherche soient co-identifiées et co-construites en intégrant les connaissances et les besoins des utilisateurs de la



FICHE ACTION 1.09 - Valorisation économique de la biodiversité
tropicale



recherche. Les projets sont ainsi incités à intégrer dans leur partenariat des décideurs ou acteurs de la société civile, du secteur public ou privé.

- Impact : communication, impact sur la montée en compétence des équipes et perspectives de dépôt de projet compétitif (ANR, Horizon 2020, LIFE), réutilisation des données par des entreprises ou transfert de connaissances, mise à disposition des données selon le principe de l'« Open access » avec, par exemple, publications sur la plate-forme HAL (Hyper Articles en Ligne), alimentation du Système d'Information Nature et Paysage, prévu dans la Stratégie Réunionnaise de la Biodiversité, GBIF (Global Biodiversity Information Facility) ...
- Développement d'un savoir faire local susceptible de s'exporter

Dans le cas des projets dont les phases antérieures auront bénéficié de subvention, des bilans techniques et financiers des phases antérieures devront être réalisés.

V. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

-Les résultats des travaux de recherche et des études sont communiqués aux partenaires financiers publics de l'opération. Le cas échéant, ces derniers veillent à préserver la confidentialité de ces résultats et les droits de propriété industrielle qui s'y rattachent.

-Disposer de moyens internes nécessaires à la mise en œuvre des actions ;

-Disposer d'une comptabilité analytique

-Respecter des procédures de mise en concurrence

-Assurer les mesures de publicité propres aux aides européennes.

- Mentionner les financements publics lors de toute action de promotion et de communication d'une opération soutenue et insérer les logos des financeurs publics sur tous supports.

- Pour les projets importants supérieurs à XX millions d'euros : sans objet
- Pour les projets générateurs de recettes supérieurs à 1 million d'euros : sans objet
- Pour les projets supérieurs à 50 millions d'euros : sans objet

VI. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Cas 1 : Pour les projets économiques

Régime d'aide :

Si oui, base juridique : *.Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au*

Oui Non



**FICHE ACTION 1.09 - Valorisation économique de la biodiversité
tropicale**



développement et à l'innovation (RDI)

Préfinancement par le cofinancier public :

Oui Non

Existence de recettes (*art 61 Reg. Général*) :

Oui Non

Taux de subvention au bénéficiaire : variable en fonction de la taille de l'entreprise et de la phase et du type de projet ainsi que la collaboration éventuelle

Il varie comme suit:

Etude de faisabilité	Petite entreprise	Entreprise de taille moyenne	Grande entreprise
	70 %	60 %	50 %

Recherche Industrielle (RI) et Développement expérimental (DE)

	Petite entreprise		Entreprise de taille moyenne		Grande entreprise	
	RI	DE	RI	DE	RI	DE
Aide à la Recherche & Développement	70 %	45 %	60 %	35 %	50 %	25 %
Dans le cadre d'une collaboration effective ² et/ou d'une large diffusion des résultats du projet ³	RI	DE	RI	DE	RI	DE
	80 %	60 %	75 %	50 %	65 %	40 %

- Plafond de subvention FEDER : 1M€/projet (délib mars 2017)

Cas 2 : Pour les projets non économiques

Régime d'aide :

Oui Non

Taux de subvention au bénéficiaire : 100 %

²une collaboration effective existe :

- entre des entreprises parmi lesquelles figure au moins une PME, ou est menée dans au moins deux Etats membres, ou dans un Etat membre et une partie contractante à l'accord EEE, et aucune entreprise unique ne supporte seule plus de 70 % des coûts admissibles ; ou

- entre une entreprise et un ou plusieurs organismes de recherche et de diffusion des connaissances, et ce ou ces derniers supportent au moins 10 % des coûts admissibles et ont le droit de publier les résultats de leurs propres recherches.

³les résultats du projet peuvent être largement diffusés au moyen de conférences, de publications, de dépôts en libre accès ou de logiciels gratuits ou libres.



**FICHE ACTION 1.09 - Valorisation économique de la biodiversité
tropicale**



- Plafond éventuel des subventions publiques : précisé dans les AMI
Salaires bruts chargés plafonnés à **80 000 €** par an et par salarié conformément à l'annexe.
Coûts d'étude (externalisée) plafonnés à **1000 € HT/jour/ personne**
- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FEDER	Région	État	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
	80 %	20 %					

Remarque :(*) Au moins une contrepartie nationale est obligatoire entre les co-financeurs Etat et Région dans la limite de 20 %.

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes.

- Services consultés : Néant
- Comité technique : Néant

VII. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :
Pôle d'Appui FEDER - Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin - BP 67190
97801 Saint-Denis Cedex 9
- Où se renseigner ?

Guichet d'accueil FEDER
Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis
Tél : 0262.487.087
Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr
www.regionreunion.com

Guichet Unique Recherche Développement Technologies Innovation .
Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis
Tél : 0262.48.70.00

- Service instructeur :
Guichet Unique Recherche Développement Technologies Innovation



FICHE ACTION 1.09 - Valorisation économique de la biodiversité
tropicale



**VIII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX
COMMUNAUTAIRES**

- Respect du principe du développement durable

Les secteurs prioritaires de la stratégie de spécialisation intelligente (bioéconomie tropicale, éco-tourisme, économie numérique décarbonée) intègrent les principes du développement durable. L'investissement dans la recherche, l'innovation et le développement de ces secteurs contribuera ainsi à préserver les ressources et l'environnement tout en créant de la valeur ajoutée et des emplois

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination
neutre

- Respect de l'accessibilité
neutre

- Effet sur le changement démographique
neutre



ANNEXE

Objet : application du plafond de 80 K€ au salaire retenu

La fiche action prévoit que les frais de personnel – salaire brut chargé – sont pris en compte dans la limite d'un plafond de 80 000 € par an.

La méthode de calcul pour vérifier le respect du plafond consiste à vérifier si le coût du personnel ramené sur une année est inférieur à 80 K€. Ce calcul doit être vérifié pour chaque année du projet.

Soit :

- salaire annuel brut chargé présenté en € (**sab**)
- taux d'affectation du salaire sur le projet en % (**ta**)
- durée totale du projet en mois par année (**dt**)
- coût salaire retenu sur une année en € (**cma**)

On définit le coût salarial moyen annuel par : $\text{cms} = ((\text{sab} * \text{ta}) / \text{dt}) * 12 \text{ mois}$

Alors :

- si $\text{cms} > 80 \text{ K€}$ => $\text{cms} = 80 \text{ K€}$ (application plafond)
- si $\text{cms} < 80 \text{ K€}$ => $\text{cms} = \text{cms calculé}$ (pas de plafond)